

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2007

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2008 - (n° 284)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 120

présenté par
M. Door, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales,
pour l'assurance maladie et les accidents du travail

ARTICLE 58

Dans l'alinéa 1 de l'article 58, après le mot :

« travail »,

insérer les mots :

« et maladies professionnelles »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.